



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-573

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie accordée à l'association des médaillés militaires de Vélizy-Villacoublay

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, reçue le 05 octobre 2022 et effectuée par Monsieur Claude MERCAN, président de l'association des médaillés militaires de Vélizy-Villacoublay, dont le siège se situe 65 Place Louvois à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association des médaillés militaires de Vélizy-Villacoublay en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour son loto,

ARRÊTE

Article 1 : l'association des médaillés militaires de Vélizy-Villacoublay est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le dimanche 09 octobre 2022 de 14h30 à 18h30, à la salle Ariane de Vélizy-Villacoublay,

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

Article 3 : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool,

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/10/2022

Notifié le,

Association des médaillés militaires de Vélizy-Villacoublay

Représentée par M. Claude MERCAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221006-ARR_2022_573-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Affichage : 07/10/2022